



# Règlement intérieur des salles des fêtes

## *Commune de Saint Ignat*

### PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.* »

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ce présent règlement s'applique à tous, particuliers et associations.

Les conditions d'utilisations sont définies dans les articles suivants.

### ARTICLE 1-CONDITIONS D'UTILISATION

Les salles des fêtes peuvent être louées **uniquement à des associations communales (ou d'intérêt communal) et à des personnes ayant leur résidence principale sur la commune, la sous-location ou la mise à disposition pour d'autres sont formellement interdites.**

Il doit être désigné **un responsable de la manifestation**, lequel devra être **présent pendant toute sa durée**. Ce responsable sera le signataire de la convention.

Les salles des fêtes peuvent être utilisées pour :

- des fêtes familiales ou dans le cercle privé
- des animations organisées par des associations communales (ou d'intérêt communal)
- des cours de sport
- des réunions

Pour les fêtes ayant lieu en soirée, les salles sont louées pour **une soirée uniquement**, vendredi soir **ou** samedi soir, les veilles de jours fériés sont également acceptées.

Pour les particuliers, la location des salles est limitée à deux fois dans l'année.

Pour les associations, le nombre de location est laissé à la discrétion du maire.

**La musique devra être éteinte à 3 heures du matin.**

## ARTICLE 2-CAPACITE D'ACCUEIL

Saint Ignat : grande salle 180 personnes – petite salle 60 personnes

Buxerolles : 80 personnes

Champeyroux, Tyrande et Villeneuve-l'Abbé : 50 personnes

## ARTICLE 3-RESERVATION

La commune de Saint Ignat se réserve le droit de priorité sur les salles puis viennent les associations communales ou d'intérêt communal.

Elle se réserve également le droit de refuser l'utilisation à toute personne ayant déjà commis des dégradations ou ayant généré des nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

Responsables des salles :

**Saint Ignat** : Philippe Cartailier, Maire

**Buxerolles** : Didier Bodin, conseiller municipal

**Champeyroux** : Lionel Boulon, 4<sup>e</sup> adjoint

**Tyrande** : Jean-Claude Cibert-Goton, 3<sup>e</sup> adjoint

**Villeneuve-l'Abbé** : Nelly Fauchoux, conseillère municipale déléguée

## ARTICLE 4-CONVENTION

L'utilisation d'une salle des fêtes fait l'objet de la signature impérative, 15 jours minimum avant la location, d'une convention entre la commune et le locataire.

Lors de la signature de cette convention, deux chèques de caution (une caution en cas de dommages + une caution ménage, cf art. 6) et un chèque correspondant au montant de la location devront être remis au responsable

Tous les chèques devront être au nom et adresse du locataire et se feront à l'ordre du Trésor Public.

Le présent règlement devra être lu et approuvé avant la signature de la convention.

## ARTICLE 5-REMISE ET RESTITUTION DES CLES

La remise des clés et l'état des lieux se feront le **vendredi soir à partir de 18h**.

Pour les associations, la remise des clés se fera en accord avec le responsable de la salle et le président de l'association.

Le présent règlement sera relu à l'occasion de la remise des clés.

La restitution des clés et l'état des lieux après la location se feront le lundi à partir de 17h mais les salles devront être libérées et nettoyées le dimanche soir.

## ARTICLE 6-CAUTION

Il sera exigé lors de la signature de la convention un chèque de caution d'un montant de 400€ encaissé en cas de dommages causés ou de nuisances sonores constatées, et un chèque de caution de 200€ encaissé si le ménage, le tri et l'évacuation des déchets ne sont pas faits correctement. Cette caution ne substitue pas à l'obligation de nettoyer la salle après son utilisation.

Ces cautions seront rendues au locataire lors de la restitution des clés uniquement si toutes les conditions définies dans ce règlement sont respectées.

## ARTICLE 7-ETAT DES LIEUX-INVENTAIRE DU MATERIEL

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après l'utilisation. Les dégâts de toutes sortes sont à signaler au responsable de la salle.

Le locataire s'engage à laisser **les abords du bâtiment propres** (ramassage des papiers, gobelets, mégots...) et rendre les lieux et le matériel dans l'état dans lequel il les a trouvés, à savoir :

- Sols balayés et lavés
- Sanitaires lavés
- Réfrigérateur éteint, nettoyé avec la porte ouverte
- Chauffage mis en position hors gel
- Tables et chaises nettoyées et rangées
- Déchets triés et jetés dans les poubelles adaptées : poubelle jaune pour les déchets recyclables, poubelle bleue pour le tout-venant et placés auparavant dans des sacs hermétiquement fermés. Les autres déchets : verre, gros emballages ou trop plein de sacs devront être emportés par le locataire
- Vaisselle (uniquement pour la salle de Saint Ignat) : lavée, essuyée et rangée aux endroits indiqués

**Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra faire l'objet d'une rétention de l'une voire des deux cautions.**

## ARTICLE 8-TARIFS

Pour les particuliers, les tarifs sont les suivants :

- **Salle de Saint Ignat :**
  - Option 1 : l'ensemble : la grande salle + le bar + les sanitaires + les cuisines + la petite salle : 400 €
  - Option 2 : la grande salle + le bar + les sanitaires + les cuisines : 300 €
  - Option 3 : la petite salle + le bar + les sanitaires + les cuisines : 250 €
- **Salle de Buxerolles :** 150 €
- **Salles de Champeyroux, Tyrande ou Villeneuve-l'Abbé :** 100 €

Les tarifs pourront être revus à tout moment par délibération du Conseil municipal.

## ARTICLE 9-ASSURANCE

Le locataire est tenu de fournir au responsable de la salle, lors de la signature de la convention, une attestation en son nom mentionnant qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. La date de la festivité et l'adresse de la salle devront y figurer.

## ARTICLE 10-CONDITIONS PARTICULIERES

### a) Respect des riverains

**Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le preneur s'engage à respecter et faire respecter le voisinage à ses invités :**

- **la sonorisation ne doit plus s'entendre de l'extérieur à partir de 23 heures,**
- **l'entrée et la sortie des lieux doivent s'effectuer le plus silencieusement possible,**
- **ne pas crier à l'extérieur (aussi bien les adultes que les enfants),**
- **ne pas utiliser un dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices...),**
- **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (aussi bien à l'arrivée qu'au départ),**
- **surveiller les enfants qui jouent dehors.**

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui. (Article R623-2 du Code Pénal).

Une tolérance sur les horaires sera accordée la nuit de la Saint Sylvestre.

**b) Respect des locaux et du matériel**

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.

Il est interdit de fixer des décorations avec des punaises, des agrafes ou des pointes.

Seuls le scotch et la pâte à fixe sont autorisés mais ils devront être enlevés et les éventuelles traces nettoyées.

Les affiches publicitaires pour les différentes manifestations devront être posées sur les panneaux prévus à cet effet à la salle polyvalente de Saint Ignat.

Il est également interdit de rentrer des cyclomoteurs, de faire du vélo ou de la trottinette, de jouer aux ballons (autre que ceux de baudruche) à l'intérieur de la salle.

Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans les salles communales.

**c) Stationnement**

Le locataire s'engage à veiller à ce que les règles de stationnement soient respectées, sans empiéter sur la voie publique et sans gêner le voisinage.

**Tout manquement à ces points de règlement pourra entraîner une rétention de la caution.**

**ARTICLE 11-SECURITE**

**L'utilisation du four banal** (pour les salles de Buxerolles, Champeyroux et Villeneuve-L'Abbé), **est strictement interdite aux particuliers.**

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance des consignes de sécurité propres à la salle demandée.

\* \* \*

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil municipal.

**Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.**

Fait à Saint Ignat, le .....

Signature du locataire :

*précédée de la mention*

*« Lu et approuvé »*

Signature du maire :

Signature de l' élu responsable de la salle :